

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 18 juin 2009 portant nomination au conseil du personnel
navigant professionnel de l'aéronautique civile**

NOR : DEVA0913925S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu les articles R. 421-9 à R. 421-13 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du 18 septembre 2006 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres de la section du transport aérien et de la section du travail aérien, désignés en application de la décision du 18 septembre 2006 susvisée, est prorogé jusqu'au 17 septembre 2009.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 18 juin 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*La directrice de la coopération européenne
et réglementation de la sécurité,*

G. EYDALEINE